

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 avril 2017

n°10

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (25) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE

OBJET : Règlement des prestations par chèques vacances

Pour permettre aux familles, aidées par leur comité d'entreprise au travers de chèques vacances, de régler les prestations grâce à ce mode de paiement, le conseil communautaire du 19 mars 2007, dans sa délibération n° 25, a autorisé la signature d'une convention avec l'Association Nationale Chèques Vacances pour accepter le paiement des chèques vacances.

Afin d'intégrer de nouveaux équipements sportifs à ce dispositif, il est proposé un avenant à la convention initiale.

* * * * *

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°25 du conseil communautaire du 19 mars 2007 relatif au règlement des prestations par chèques vacances mini-port et camping du Chillou

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du 5 décembre 2016 du conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire applicable au sein de la CAPC à compter du 1er janvier 2017 pour tenir compte de l'extension de son périmètre.

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès aux familles des équipements sportifs communautaires,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- par avenant à la convention initiale établie avec l'ANCV, d'accepter les chèques vacances comme moyen de règlement des prestations proposées dans les piscines de :
 - Châtelleraut
 - Naintré
 - Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
 - Dangé-Saint-Romain
 - Lençloître
- à la patinoire "La Forge" de Châtelleraut
- au camping des Ormes

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 avril 2017

n°10

page 2/2

La monnaie ne sera pas rendue.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les avenants à la convention avec l'ANCV et toute autre pièce relative à ce dossier

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER